

163742 - 2022/1

transmettre  
version  
numérique



- erreur en page 5  
date de 2021  
au lieu de 2018

- N° série sonomètre  
page 6 ref à  
STEP Bumbéa 6

- Besoin particulier  
Heures et Identificat  
sur graph

# SUIVI ICPE

## QUAI D'APPORT VOLONTAIRE MAGENTA

### Rapport de suivi ICPE 2021

Avril 2021

DEPARTEMENT: Environnement

Rapport n°: A001.21011.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex  
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • [secretariat@soproner.nc](mailto:secretariat@soproner.nc)

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



**GINGER**  
SOPRONER

## Évolution du document

| Ver s. | Date        | Chef de projet  | chargé d'études                            | Description des mises à jour |
|--------|-------------|-----------------|--|------------------------------|
| 1      | 01/04/2022. | Nicolas GUIGUIN | Pierre-Yves BOTHEREL<br>Caroline CAILLETON | Création du document         |

## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Avant-propos.....  | 3  |
| Surveillance acoustique .....                                | 4  |
| 1. Introduction .....  | 5  |
| 2. Mission 2021 .....  | 5  |
| 2.1 Moyens mis en œuvre .....                                | 5  |
| 2.2 Cadre réglementaire.....                                 | 6  |
| 2.3 Caractéristiques des échantillonnages .....              | 7  |
| 2.4 Résultats et interprétation .....                        | 8  |
| 2.4.1 Bruits particuliers observés .....                     | 8  |
| 2.4.2 Mesures de bruit ambiant .....                         | 9  |
| 2.4.3 Comparaison aux valeurs réglementaires et seuils ..... | 9  |
| 2.4.4 Calcul de l'émergence.....                             | 10 |
| 2.4.5 Conclusion.....  | 10 |
| Surveillance de la qualité des eaux.....                     | 11 |
| 1. Présentation du point d'échantillonnage .....             | 12 |
| 2. Déroulement de la mission .....                           | 12 |
| 3. Résultats pour 2021.....                                  | 12 |

## Liste des illustrations

### Figures

|   |   |
|---|---|
| Figure 1 : Echelle du bruit (Source : www.ademe.fr).....    | 6 |
| Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures ..... | 7 |

### Tableaux

|  |    |
|--|----|
| Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre .....  | 6  |
| Tableau 2 : Coordonnées GPS des stations de mesure.....  | 7  |
| Tableau 3 : Description des points de mesure .....   | 7  |
| Tableau 4 : Horaires de mesures de bruit ambiant .....   | 8  |
| Tableau 5 : Conditions climatiques lors des mesures du bruit ambiant.....                      | 8  |
| Tableau 6 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures du bruit ambiant ..... | 9  |
| Tableau 7 : Résultats des niveaux acoustiques – Bruit ambiant.....                             | 9  |
| Tableau 8 : Comparaison du bruit ambiant aux valeurs seuils en limite propriété.....           | 9  |
| Tableau 9 : Emergences admissibles .....   | 10 |
| Tableau 10 : Résultats - calcul de l'émergence .....   | 10 |
| Tableau 11 : Paramètres recherchés annuellement sur le séparateur à hydrocarbure .....         | 12 |
| Tableau 12 : Résultats d'analyses du séparateur d'hydrocarbure sur 2021 .....                  | 12 |

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre de l'arrêté n°2556-2013/ARR/DENV du 14 octobre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables au quai d'apport volontaire de Magenta, la CSP souhaite confier à un organisme extérieur la réalisation de l'auto surveillance de ce site.

En 2021, cette étude a été réalisée par la société GINGER SOPRONER. Elle comprend les prestations suivantes :

- Surveillance des émissions sonores : Mesures acoustiques la 1<sup>ère</sup> année puis tous les 2 ans ;
- Effluent en sortie du séparateur d'hydrocarbures : Surveillance annuelle de la qualité des eaux rejetées ;

Ce rapport présente les résultats obtenus sur l'année 2021.

# SURVEILLANCE ACOUSTIQUE

## 1. Introduction

Dans le respect de son arrêté d'autorisation d'exploiter un quai d'apport volontaire de déchets à Magenta, le bureau d'étude GINGER-SOPRONER a été mandaté pour réaliser des mesures de bruit sur le terrain concerné par l'activité en 2021.

L'objectif de l'étude consiste à mesurer et évaluer l'impact de l'installation en limite de propriété de jour et en semaine.

Une première campagne de mesures a été réalisée en septembre 2011 par l'entreprise CAPSE en limite de propriété pour mesurer le niveau de bruits ambiants au niveau de l'installation avant sa construction.

La campagne en 2018 s'est déroulée le 08 avril 2021 en semaine et en journée : les points de mesure sont similaires à ceux des campagnes de 2011, 2016 et 2018.

L'ensemble des mesures a été effectué conformément à la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement – Méthodes particulières de mesurage – Décembre 1996 » et aux prescriptions édictées dans la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

## 2. Mission 2021

### 2.1 Moyens mis en œuvre

Le bruit ambiant correspond au bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Le bruit résiduel correspond au bruit ambiant existant en l'absence du ou des bruits particuliers d'une installation.

L'Agence Française de Normalisation (AFNOR) définit le bruit comme :

- une sensation auditive désagréable ou gênante,
- un phénomène acoustique produisant cette sensation,
- tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies.

Un bruit se compose de sons d'intensité et de hauteurs différentes. L'intensité d'un son est appréciée par rapport à une grandeur physique : la pression acoustique.

La plus petite pression acoustique qui soit perceptible par l'oreille humaine a été choisie comme unité, c'est le décibel (**dB**). L'échelle des décibels suit la progression des pressions acoustiques suivant une loi logarithmique qui correspond approximativement à l'augmentation des sensations reçues par l'oreille.

Cependant, cette pression doit être corrigée en fonction de la « hauteur » du son, c'est-à-dire en fonction de la fréquence de la vibration de l'objet bruyant, celle-ci s'exprimant en « Hertz ».

Les appareils de mesure du bruit établissent cette correction. Ainsi les « sonomètres » comportent trois échelles de son : A, B et C. L'échelle A, où les fréquences les plus hautes et les plus basses sont atténuées et qui correspond le mieux à la sensation reçue, indique l'intensité en « décibels A » (**dB(A)**). Cette dernière unité est la plus souvent utilisée en réglementation, parfois en combinaison avec la fréquence, car la gêne varie suivant la hauteur des sons qui composent un bruit.

A titre d'information la Figure 1 présente l'échelle du bruit en (dB) qui permet de resituer le son par rapport à une échelle qui nous est familière. Elle présente également différents seuils associés aux bruits.

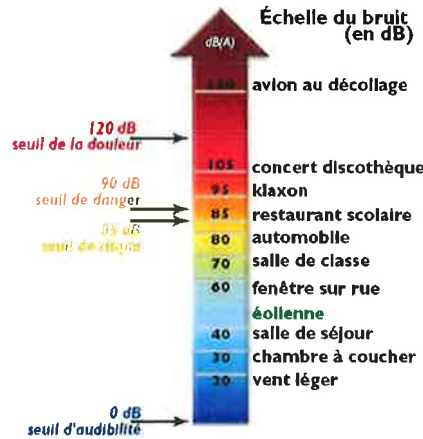


Figure 1 : Echelle du bruit (Source : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr))

La méthode utilisée pour mesurer les niveaux acoustiques est la mesure dite de « contrôle » définie dans la norme NF S 31-010. Cette méthode a été choisie car la situation sonore est simple compte tenu de la faible activité présente dans la zone et permet une durée d'observation plus faible.

Les mesures ont été réalisées avec un sonomètre intégrateur / analyseur de spectre de classe 1 permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour tous les types de bruit.

Les caractéristiques du sonomètre utilisé lors des mesures réalisées en 2021 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre

|             |      |
|-------------|------|
| Marque      | 01dB |
| Classe      | 1    |
| N° de série |      |

*N° série*

## 2.2 Cadre réglementaire

La STEP de Dumbéa 2 est une installation classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. D'un point de vue acoustique, l'installation est soumise à la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

L'installation doit donc respecter des limites sonores fixées par la délibération en limite de propriété pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne). Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'installation, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder **70 dB(A)** pour la période de **jour** et **60 dB(A)** pour la période de **nuit**.

Dans la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, et particulièrement son annexe 2.5.2, il est précisé que si la différence entre le LAeq (niveau acoustique équivalent mesuré pendant l'intervalle d'observation) et le L50 (niveau acoustique atteint ou dépassé pendant 50% du temps) est supérieur à 5 dB(A), l'indice fractile L50 est retenu comme valeur dans les notes de calculs.



## 2.3 Caractéristiques des échantillonnages

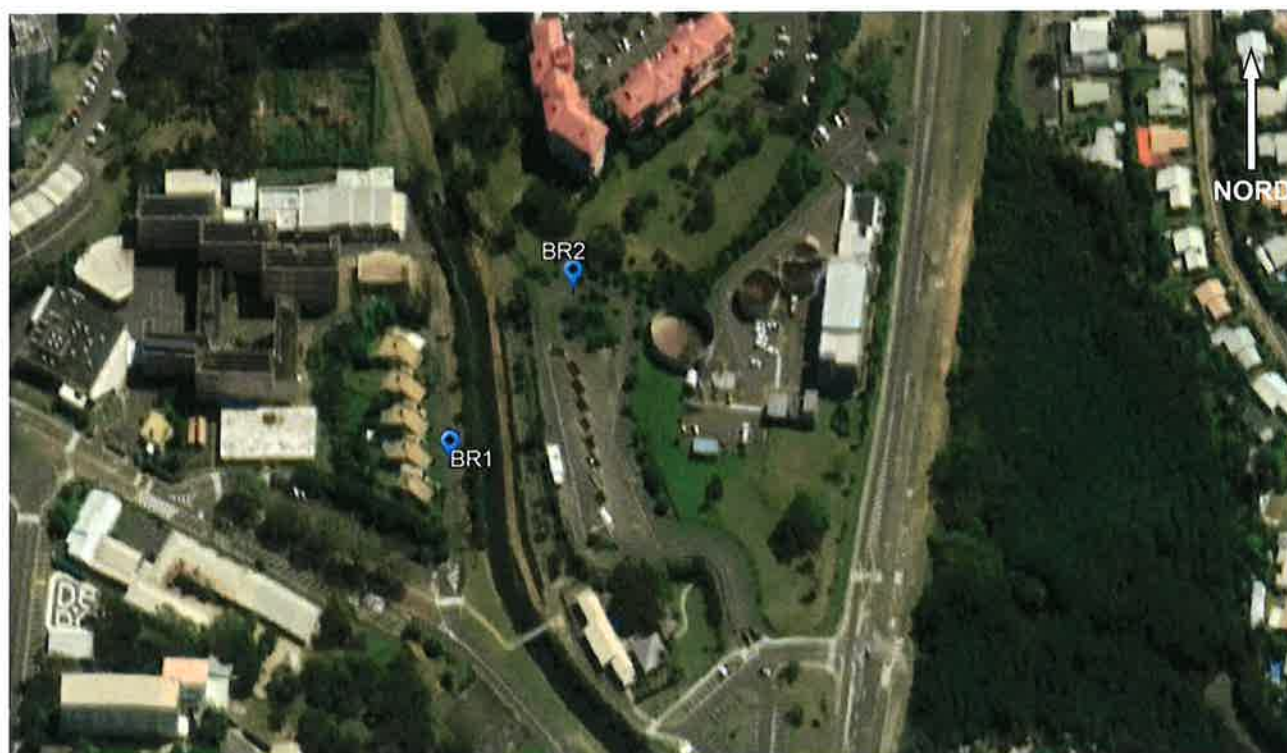
Les campagnes ont été réalisées en deux points de mesure.

Les coordonnées GPS des deux stations étudiées sont présentées dans le tableau suivant. Ces stations sont réparties en limite de la zone d'emprise liée à l'activité de la CSP.

Le but de l'étude est ainsi de mesurer l'impact du bruit émis par les installations du Quai d'Appont Volontaire de Magenta en limite de propriété.

**Tableau 2 : Coordonnées GPS des stations de mesure**

| Emplacement                      | Stations | Coordonnées GPS |              |
|----------------------------------|----------|-----------------|--------------|
|                                  |          | X               | Y            |
| Quai d'Appont Volontaire Magenta | B1       | 22°16.365'S     | 166°28.074'E |
|                                  | B2       | 22°16.328'S     | 166°28.101'E |



**Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures**

**Tableau 3 : Description des points de mesure**

| Point n° | Description   |
|----------|---|
| BR1      | Point de mesure situé en zone d'émergence réglementée à l'Ouest du site à proximité d'habitation. |
| ST4      | Point de mesure situé en limite de propriété au Nord du site.                                     |

Les dates et heures d'échantillonnage sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 4 : Horaires de mesures de bruit ambiant**

|                      | Point de mesure | Date       | Heure            |
|----------------------|-----------------|------------|------------------|
| Diurne et en semaine | BR1             | 08/04/2021 | de 15h30 à 16h00 |
|                      | BR2             |            | de 14h51 à 15h21 |

Le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Conformément au point 5.3 de la norme NF S 31-010, le relevé des conditions météorologiques a été apprécié sans mesure, par simple observation. Le codage normatif pour le relevé des conditions météorologiques et l'estimation qualitative de l'influence sur les mesures ont été appliqués. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 5 : Conditions climatiques lors des mesures du bruit ambiant**

| Date       | Stations | Conditions          |       |                          | Codification | Influence |
|------------|----------|---------------------|-------|--------------------------|--------------|-----------|
|            |          | Vent                | Pluie | Période                  |              |           |
| 08/04/2021 | BR1      | vent faible travers | non   | Diurne, Temps ensoleillé | U3/T2        | -         |
|            | BR2      | vent faible travers | non   | Diurne, Temps ensoleillé | U3/T2        | -         |

**Légende :**

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z Etat météorologique nul ou négligeable ;
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

Il en ressort que les conditions météorologiques en période diurne, temps ensoleillé et vent faible ont eu tendance à diminuer le niveau sonore du QAV de Magenta lors des mesures.

## 2.4 Résultats et interprétation

### 2.4.1 Bruits particuliers observés

Un inventaire des bruits particuliers relevés au moment des mesures du bruit ambiant est présenté dans le tableau ci-dessous.

Ces données indiquent une perturbation sonore non négligeable au niveau des deux points de mesure.



Tableau 6 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures du bruit ambiant

| Date       | Station | Bruits particuliers                        | Grosse pluie | Rafale de vent |
|------------|---------|--|--------------|----------------|
| 08/04/2021 | BR1     | Passage d'un avion<br>Passage de véhicules | Non          | Non            |
|            | BR2     | Passage de véhicules                       | Non          | Non            |

## 2.4.2 Mesures de bruit ambiant

Le tableau suivant présente la moyenne des niveaux sonores mesurés pour chaque observation en période diurne.

Tableau 7 : Résultats des niveaux acoustiques – Bruit ambiant

| Période | Station | Emplacement            | Résultat moyenné | Résultat moyenné | Différence LAeq moy – L50 moy en dB(A) | Durée  | Minimum observé | Maximum observé |
|---------|---------|------------------------|------------------|------------------|--|--------|-----------------|-----------------|
|         |         |                        | LAeq en dB (A)   | L50 en dB(A)     |  |        | dB (A)          | dB (A)          |
| Diurne  | BR1     | ZER                    | 47               | 45               | 2                                      | 30 min | 40,2            | 63,2            |
|         | BR2     | En limite de propriété | 52,3             | <b>46,9</b>      | 5,2                                    | 30 min | 41,6            | 67,7            |

Note : Les chiffres en gras correspondent aux valeurs retenues pour l'analyse des données conformément au paragraphe 2.5.2 de l'annexe de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008.

## 2.4.3 Comparaison aux valeurs réglementaires et seuils

Les stations BR1 et BR2 présentent des valeurs très proches.

L'article 5 de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement stipule que « les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB (A) pour la période de jour ». Au regard de cet arrêté, les bruits mesurés respectent la réglementation.

Les résultats des mesures pour la station BR1 sont présentés à titre indicatif, cette station étant située en zone d'émergence réglementée.

Tableau 8 : Comparaison du bruit ambiant aux valeurs seuils en limite propriété

| Points de mesure                    | Période diurne |              |
|-------------------------------------|----------------|--------------|
|                                     | LAeq en dB(A)  | L50 en dB(A) |
| BR1                                 | 47             | 45           |
| BR2                                 | 52,3           | <b>46,9</b>  |
| Niveaux sonores maximum admissibles | 70 dB(A)       |              |

## 2.4.4 Calcul de l'émergence

Selon la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, l'installation doit respecter des limites sonores fixées par la délibération en zone d'émergence réglementée (ZER) pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne). Pour rappel, cette dernière stipule que les émissions sonores du projet ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées ci-dessous, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Tableau 9 : Emergences admissibles

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées incluant le bruit de l'établissement | Emergence admissible pour la période allant de 6h à 21h sauf dimanche et jours fériés | Emergence admissible pour la période allant de 21h à 6h ainsi que les dimanches et jours fériés |
|--|---|---|
| Inférieur ou égal à 45 dB (A)  | 6 dB (A)  | 4 dB (A)  |
| Supérieur à 45 dB (A)  | 5 dB (A)  | 3 dB (A)  |

Les mesures de bruit résiduel (installations à l'arrêt) ont été réalisées le 28 septembre 2011, ce sont donc ces données qui nous servent à calculer l'émergence de chaque station. Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** récapitule les calculs d'émergence sur le QAV de Magenta.

Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux de bruit moyens mesurés lors des deux campagnes de 2011 et 2021, ainsi que l'émergence calculée entre la phase d'exploitation en avril 2021 et l'état initial en septembre 2011. Les résultats pour la station de mesure BR2 sont présentés à titre indicatif, cette station étant positionnée en limite de propriété.

Tableau 10 : Résultats - calcul de l'émergence

| Point de mesure       | Niveaux sonores<br>Bruit résiduel | Niveaux sonores<br>Bruit ambiant | Emergence | Emergence autorisée |
|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------|---------------------|
|                       | dB(A)                             | dB(A)                            | dB(A)     | dB(A)               |
| <b>Période diurne</b> |                                   |                                  |           |                     |
| BR1                   | 51,7                              | 47                               | - 4,7     | 5                   |
| BR2                   | 55                                | 46,9                             | - 8,1     | 5                   |

Sur la période de mesure, les mesures de bruit ambiant présentent des valeurs inférieures aux valeurs de bruit résiduel enregistrées en 2011. Aucun dépassement de l'émergence autorisée n'est observé.

## 2.4.5 Conclusion

Pour la station BR1, aucune émergence n'est observée. En effet, la valeur moyenne de bruit ambiant en 2021 est inférieure à celle observée en période de non activité en 2011.

Pour la station BR2, la valeur observée respecte le niveau sonore admissible en limite de propriété.

## SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

## 1. Présentation du point d'échantillonnage

Le séparateur à hydrocarbure se situe en aval de l'aire de circulation du quai d'apport volontaire. Le prélèvement est effectué dans le regard situé en aval du dispositif d'alerte du séparateur d'hydrocarbures.

Le plan de situation du point de prélèvement est présenté en annexe A.

Les paramètres d'analyse retenus pour la surveillance annuelle sont les suivants :

**Tableau 11 : Paramètres recherchés annuellement sur le séparateur à hydrocarbure**

| Surveillance annuelle |
|-----------------------|
| Température           |
| pH                    |
| MES                   |
| DBO <sub>5</sub>      |
| DCO                   |
| Indice hydrocarbure   |

## 2. Déroulement de la mission

La campagne d'échantillonnage a été effectuée le 13 avril 2021.

Toutes les séries de prélèvements ont été conditionnées dans des flacons en verre ou plastique, stabilisées chimiquement si nécessaire, puis stockées en glacières réfrigérées. Les échantillons ont ensuite été expédiés au laboratoire métropolitain, accrédité COFRAC, EUROFINS Environnement. Les échantillons ont été conservés au frais tout au long du transport FEDEX.

Concernant la DBO<sub>5</sub> et les MES qui nécessitent un délai rapide avant analyse, elles ont été réalisées par le laboratoire de la Calédonienne des Eaux (CDE).

## 3. Résultats pour 2021

Les résultats de 2021 sur le séparateur sont récapitulés dans le Tableau 12.

Les résultats complets des campagnes, provenant du laboratoire EUROFINS Environnement et du laboratoire CDE sont présentés en annexe B.

*prélèvements 30 min au espace.*  
NF EN 25667-2

| Paramètre           | Unité | 13/04/2021   | Valeurs limites pour le rejet dans le milieu naturel | Méthode/norme       |
|---------------------|-------|--------------|--|---------------------|
| T°                  | °C    | <u>25,2</u>  | 30   | -                   |
| pH                  |       | <u>7,45</u>  | 6,5 < x < 8,5  | -                   |
| Conductivité        | mS/cm | <u>1,284</u> |  | -                   |
| MES                 | mg/L  | <u>11,58</u> | 100  | NF EN 872 - filtres |
| DBO <sub>5</sub>    | mg/L  | <u>6</u>     | 100  | MANOMETRIQUE OXITOP |
| DCO                 | mg/L  | <u>52</u>    | 300  | NFT 90-101          |
| Indice hydrocarbure | mg/L  | <u>0,5</u>   | 10   | NF EN ISO 9377-2    |

**Tableau 12 : Résultats d'analyses du séparateur d'hydrocarbure sur 2021**

**Légende :** Les données soulignées en bleu correspondent aux résultats d'analyses situés au-dessus des seuils de détection de la méthode d'analyse du laboratoire. Les cases du tableau qui sont en rouge présentent, pour un paramètre donné, des valeurs qui sont supérieures au seuil de l'arrêté d'autorisation. Au contraire les cases en vert sont les données qui sont inférieures aux seuils de l'arrêté.

Concernant le rejet du séparateur à hydrocarbures, tous les paramètres respectent les seuils de l'arrêté ICPE. L'indice hydrocarbure ne dépasse pas la valeur limite de quantification en laboratoire.

# ANNEXES



# ANNEXE A

## Fiches de mesure bruit

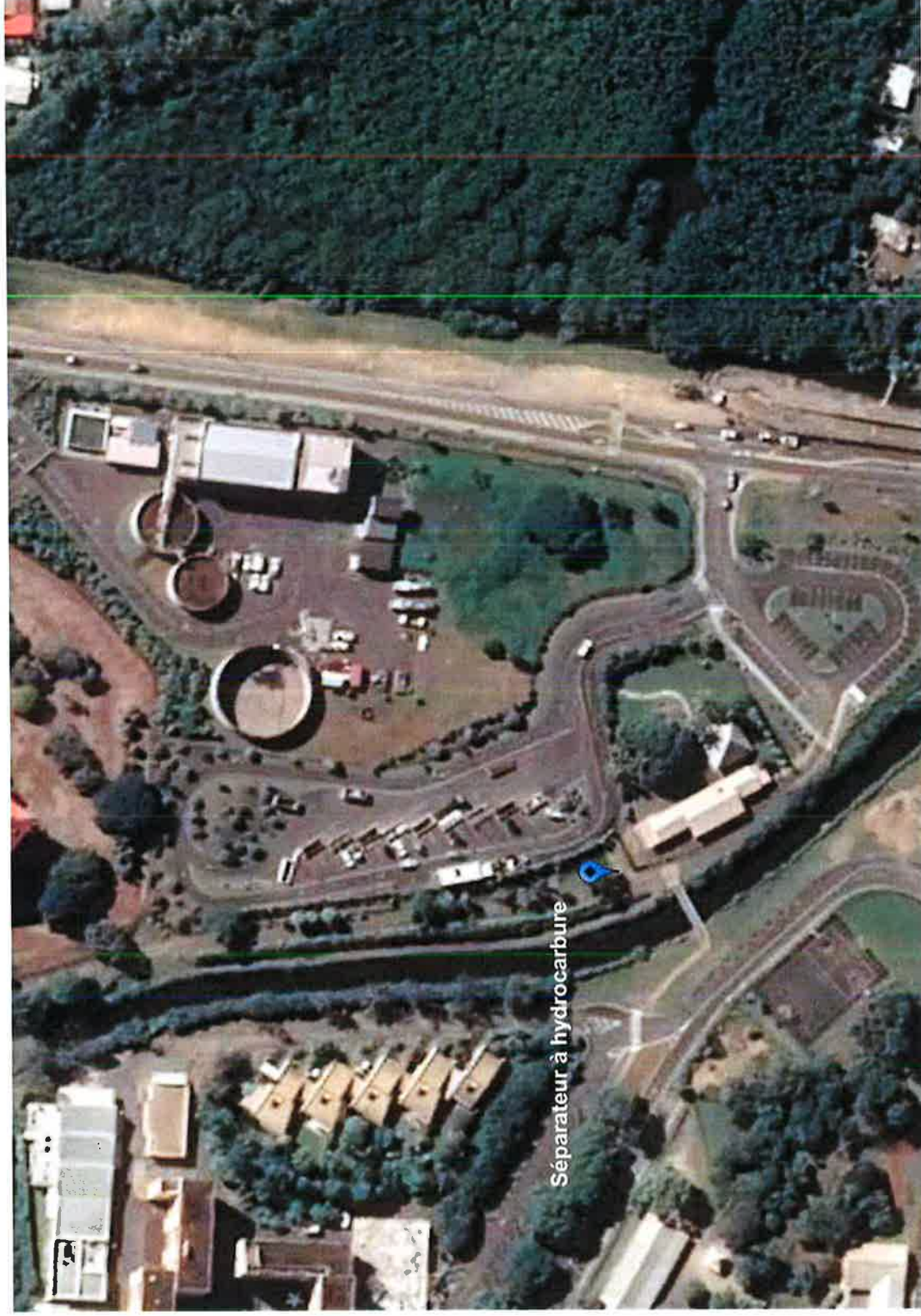
| Niveau de bruit ambiant - Période diurne  |   | Fiche de mesure n°1          |                              |
|---|---|------------------------------|------------------------------|
| DATE  | 08-avr-21                                     |                              |                              |
| LIEU  | QAV Magenta                                   |                              |                              |
| POINT DE MESURE   | BR1 - ZER                                     |                              |                              |
| CONFIGURATION DE MESURE   | A 1,4m de hauteur par rapport au sol          |                              |                              |
| MY_LOC  | Leq   | JEU 08/04/21 15h29m59 44.9dB | JEU 08/04/21 15h59m59 43.9dB |
| <p>Le graphique illustre le niveau de bruit ambiant en dB(A) au cours d'une période de 30 minutes. L'axe vertical varie de 35 à 65 dB(A) en incréments de 5. L'axe horizontal indique le temps de 15h30 à 16h00 en incréments de 5 minutes. La courbe montre une activité sonore fluctuante, avec une moyenne d'environ 45 dB(A) et plusieurs pics dépassant 50 dB(A). Des pics plus élevés, atteignant jusqu'à 63 dB(A), sont observés entre 15h45 et 15h55.</p> |   |                              |                              |
| DUREE DE L'ENREGISTREMENT   | 30 min  |                              |                              |
| NORME DE MESURE   | NF S 31-010                                   |                              |                              |
| CONDITIONS METEOROLOGIQUES  | U3/T2   |                              |                              |
| Laeq en dB(A)   | 47  |                              |                              |
| L50 en dB(A)  | 45  |                              |                              |
| OBSERVATIONS  | Passage de véhicules léger - Passe d'un avion |                              |                              |

| Niveau de bruit ambiant - Période diurne |                                      | Fiche de mesure n°2          |                              |
|--|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| DATE                                     | 08-avr-21                            |                              |                              |
| LIEU                                     | QAV de Magenta                       |                              |                              |
| POINT DE MESURE                          | BR2 - Limite de propriété            |                              |                              |
| CONFIGURATION DE MESURE                  | A 1,4m de hauteur par rapport au sol |                              |                              |
| MY_LOC                                   | Leq                                  | JEU 08/04/21 14h51m34 45.0dB | JEU 08/04/21 15h21m32 45.2dB |
|  |                                      |                              |                              |
| DUREE DE L'ENREGISTREMENT                | 30 min                               |                              |                              |
| NORME DE MESURE                          | NF S 31-010                          |                              |                              |
| CONDITIONS METEOROLOGIQUES               | U3/T2                                |                              |                              |
| Laeq en dB(A)                            | 52,3                                 |                              |                              |
| L50 en dB(A)                             | 46,9                                 |                              |                              |
| OBSERVATIONS                             | Passage de véhicules                 |                              |                              |

## **ANNEXE B**

# **Plan de situation du point de prélèvement sur le séparateur à hydrocarbure du QAV de Magenta**







# ANNEXE C

## Résultats d'analyse – laboratoire de la CDE et EUROFINS Environnement

## LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.  
Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

### RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

|                       |                   |                               |                          |
|-----------------------|-------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Demandeur             | : GINGER SOPRONER | Echantillon prélevé par       | : BOTHOREL P-Y / SOPRONE |
| N° d'enregistrement   | : 2101574         | Date de prélèvement           | : 13/04/21 à 14:15       |
| Nature du prélèvement | : EAU DE PROCESS  | Date d'arrivée au laboratoire | : 13/04/21 à 14:20       |
| Lieu du prélèvement   | : MAG             | Date début d'analyse          | : 13/04/21               |
| Type du prélèvement   | : AUTRE           | Date de validation            | : 22/04/21               |
| Niveau du prélèvement | : AUTRE           | Température du contenant      | : 20,1°C                 |

|   | Valeurs<br>mesurées | Unité<br>mesure | Limite de<br>Quantification |
|---|---------------------|-----------------|-----------------------------|
| <b>PARAMETRES CHIMIQUES</b>   |                     |                 |                             |
| Demande biochimique en oxygène.....<br>(Méthode d'analyse : MES, MANOMETRIQUE OXITOP) | 6                   | mg/l en O2      | 1                           |
| Matières en suspension (2).....<br>(Méthode d'analyse : NF EN 872)                    | 11,58               | mg/l            | 2,00                        |

(2) Paramètre couvert par l'accréditation

#### COMMENTAIRES :

Critères d'acceptation d'échantillon non conformes : Température de laglacière supérieure à 8°C  
Maintien de la demande d'analyse par le client

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
- Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse est comprise entre 0,0850g et 0,170g.

Nouméa, le 22 Avril 2021



Le Chef de laboratoire  
VANESSA LAVIGNE

EN/CAN/13

Indice de révision : a

**SOPRONER**  
**Monsieur Pierre-Yves BOTHOREL**  
 bp 3583  
 1, bis rue berthelot  
 98846 NOUMEA

---

**RAPPORT D'ANALYSE**


---

**Dossier N° : 21E078359**

Version du : 29/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-090540-01

Date de réception technique : 23/04/2021

Première date de réception physique : 23/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet : CSP

Nom Commande : QAV

Référence Commande :

Coordinateur de Projets Clients : Marie Diebolt / MarieDiebolt@eurofins.com / +3303 8802 9020 or +

| N° Ech | Matrice                |       | Référence échantillon |
|--------|------------------------|-------|-----------------------|
| 001    | Eau chargée/Résiduaire | (EC ) | PK5                   |
| 002    | Eau chargée/Résiduaire | (EC ) | MAG                   |

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 21E078359**

Version du : 29/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-090540-01

Date de réception technique : 23/04/2021

Première date de réception physique : 23/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet : CSP

Nom Commande : QAV

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

001

002

PK5

MAG

EC

EC

15/04/2021

15/04/2021

24/04/2021

24/04/2021

16.6°C

16.6°C

**Indices de pollution**

|  |         |   |    |   |    |
|--|---------|---|----|---|----|
| LS18L : Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO) | mg O2/l | * | 53 | * | 52 |
|--|---------|---|----|---|----|

**Hydrocarbures totaux**

|  |      |   |       |   |       |
|--|------|---|-------|---|-------|
| LS578 : Indice Hydrocarbures (C10-C40) | mg/l | * | <0.50 | * | <0.50 |
|--|------|---|-------|---|-------|

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

**Observations**
**N° Ech**
**Réf client**

|  |             |             |
|--|-------------|-------------|
| La conformité relative à la température relevée pendant le transport des échantillons n'est pas remplie. | (001) (002) | PK5 / MAG / |
|--|-------------|-------------|


**Aurélie Schaeffer**  
 Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 21E078359**

Version du : 29/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-090540-01

Date de réception technique : 23/04/2021

Première date de réception physique : 23/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet : CSP

Nom Commande : QAV

Référence Commande :

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe &lt; correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et Incertitude (déterminée avec  $k = 2$ ) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.



---

**Annexe technique**


---

**Dossier N° :21E078359**

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-090540-01

Emetteur : M Pierre-Yves BOTHEREL

Commande EOL : 006-10514-727409

Nom projet :

Référence commande :

**Eau chargée/Résiduaire**

| Code  | Analyse                              | Principe et référence de la méthode   | LQI | Unité   | Prestation réalisée sur le site de :          |
|-------|--------------------------------------|---|-----|---------|---|
| LS18L | Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO) | Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705 | 10  | mg O2/l | Eurofins Analyses pour l'Environnement France |
| LS578 | Indice Hydrocarbures (C10-C40)       | GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2                | 0.5 | mg/l    |   |

**Annexe de traçabilité des échantillons**
*Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire*
**Dossier N° : 21E078359**

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-090540-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-727409

Nom projet : N° Projet : CSP

Référence commande :

CSP

Nom Commande : QAV

**Eau chargée/Résiduaire**

| N° Ech | Référence Client | Date & Heure<br>Prélèvement | Date de Réception<br>Physique (1) | Date de Réception<br>Technique (2) | Code-Barre | Nom Flacon |
|--------|------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------|------------|
| 001    | PK5              | 15/04/2021 20:37:00         | 23/04/2021                        | 23/04/2021                         |            |            |
| 002    | MAG              | 15/04/2021 20:37:00         | 23/04/2021                        | 23/04/2021                         |            |            |

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

